



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 06 octobre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le lundi 06 octobre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 02 octobre 2025

Délibération n° 202574 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de Prignac et Marcamps et la Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Présents : Laury LEFEVRE, Claude MIGNER, Corine LEVREAUD, Fabrice ARAGON, Cyril GRISVARD, Henri PEREIRA RAMOS, Guillaume VEDRENNE, Natacha HYBERTIE-FLOURY, Elisabeth BONACHERA, DORIGNAC Samantha.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

- Myriam ROBITAILLIE donne pouvoir à Laury LEFEVRE.
- Patricia LAURIOL donne pouvoir à Claude MIGNER.
- Henri SUCH donne pouvoir à Guillaume VEDRENNE.
- Hughes FLOURY donne pouvoir à Natacha HYBERTIE-FLOURY.
- Isabelle ROBERTI donne pouvoir à Henri PEREIRA RAMOS.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Henri PEREIRA RAMOS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de certains services de Grand Cubzaguais Communauté de Communes au profit de la commune Prignac et Marcamps, dont elle est membre, dans la mesure où cette mise à disposition présente un intérêt pour la bonne organisation des services.

Un nouveau personnel en poste au secrétariat a un besoin de formation afin d'assurer la continuité du service public en matière d'urbanisme.

La présente convention est annexée à la délibération dont elle fait partie intégrante.

Pour : Unanimité

Le Maire

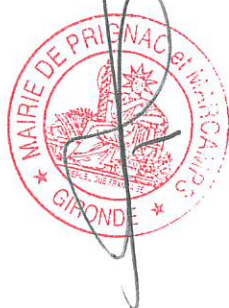
- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,

Le 06 octobre 2025

Secrétaire de séance,
Henri PEREIRA RAMOS



Le Maire

Laury LEFEMRE

